

Berne, le 24 octobre 2018 | Communiqué

Notre enquête à propos de la branche MUSIQUE dans les écoles publiques les résultats

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons adoptaient à une majorité de 72,5 pour cent l'Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (art. 67a Cst). Ce résultat sans appel confirmait la nécessité impérieuse d'intervenir au niveau de la formation musicale et contraint les acteurs politiques concernés de la Confédération et des cantons de mettre en œuvre le résultat de ce scrutin de manière appropriée à chaque niveau de compétences.

Le processus éducatif est une entité divisible. L'importance de la musique dans ce processus et pour le développement de la personnalité est reconnue de longue date, Pestalozzi avait déjà condensé dans sa fameuse formule « avec la tête, le cœur et les mains » l'affirmation que toutes choses sont liées. La musique est donc un facteur éducatif de poids.

En 2017/2018, l'Association Suisse pour la musique à l'école (ASME) lançait auprès des directions cantonales de l'enseignement public une enquête consacrée à la branche Musique dans l'école publique.

Les trois pôles de l'enquête :

1. Les grilles horaires des cycles 1, 2 et 3 après l'introduction du programme d'enseignement alémanique commun Lehrplan 21.
2. La formation des enseignantes et des enseignants primaires dans les hautes écoles pédagogiques.
3. Mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a consacré à la promotion de la formation musicale.

L'enquête comportait six questions concrètes, qui portaient notamment sur le maintien de l'enseignement de la musique dans l'école publique, sur les mesures d'austérité financière et sur la question « jeunesse + musique ».

L'ASME a communiqué son point de vue sur toutes les questions abordées dans l'enquête. Ainsi, elle demande que la musique reste, respectivement devienne une branche obligatoire de l'enseignement primaire. Quant aux résultats de l'enquête, ils illustrent le statut de la formation musicale dans les écoles publiques des différents cantons et confirment que la mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a sur la formation musicale progresse, mais qu'**elle n'est de loin pas terminée**.

L'enquête complète se télécharge sur www.verbandschweizerschulmusik.ch/umfrage

Contact médias :

Armon Caviezel, président de l'ASME
079 343 20 80, armon.caviezel@bluewin.ch

Bruno Schaller, membre du comité de l'ASME
026 494 35 62, bruscha@rega-sense.ch